

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2012 – 2015

Les objectifs de l'OPAH :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Développer l'offre locative privée.

Pontivy Communauté a confié le suivi-animation au Pact HD du Morbihan.

Contact : M. Yves TILLAUT au 02 97 40 96 96

Permanences d'information

A Pontivy : tous les lundis de 16h00 à 19h00 à l'ancienne école de musique – rue Jean-Claude Jegot

A Rohan : tous les 3^{èmes} vendredis du mois de 9h30 à 12h30 à la mairie

A Cléguérec : tous les 3^{èmes} vendredis du mois de 14h00 à 17h00 à la mairie

Les logements doivent avoir plus de 15 ans.

Le montant minimum de travaux est fixé à 1 500 € (sauf pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes). Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose des matériaux et équipements).

NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT L'ACCORD DE SUBVENTION DE L'ANAH

Travaux éligibles :

- **Travaux d'amélioration énergétique** (système de chauffage, isolation...) : étude thermique obligatoire (gain de 25% exigé)
- **Assainissement** (installation individuelle jugée non acceptable par le SPANC)
- **Habitat indigne, très dégradé, insalubre**
- **Travaux pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées** (élargissement des ouvertures, sanitaires adaptés...)

Pour les propriétaires occupants

Le propriétaire ne doit pas avoir bénéficié d'un prêt à taux 0% pour l'acquisition. Il s'engage à occuper son logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

Les aides pour les propriétaires occupants sont soumises à des conditions de ressources (revenu fiscal de référence de l'année N-2)

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes | Plafond Majoré |
|---|--------------------------------------|---------------------------------|----------------|
| 1 | 8 934 € | 11 614 € | 17 867 € |
| 2 | 13 066 € | 16 985 € | 26 130 € |
| 3 | 15 712 € | 20 428 € | 31 424 € |
| 4 | 18 357 € | 23 864 € | 36 713 € |
| 5 | 21 013 € | 27 316 € | 42 023 € |
| Par personne suppl. | + 2 646 € | + 3 441 € | + 5 292 € |

Pour les propriétaires bailleurs

- Les travaux doivent permettre de répondre à des situations d'insalubrité ou de dégradation diagnostiquées (soit par procédure administrative, soit par un professionnel qualifié)
- Le logement doit atteindre après travaux un niveau de performance énergétique de 150 KWh/m²/an.
- Le bailleur s'engage à signer une convention avec l'ANAH pour une durée de 12 ans. (loyers plafonnés et prise en compte des ressources des locataires à la date de signature du bail).